

Le 7 novembre 2018

À tous les administrateurs de la
Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie.

Convocation

Vous êtes, par la présente, convoqués à une réunion des administrateurs qui sera tenue le **11 décembre 2018, à 13h30**, au bureau de **Protection Incendie Viking Inc., 3005 Pietfield, St-Laurent, QC.**

Cette réunion est convoquée par le président pour discussions et actions sur les affaires de la corporation.

1. Lecture et acceptation de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 11 septembre 2018.
3. Affaires découlant du procès-verbal de la dernière assemblée.
 - a. FQAESC
 - b. Projet de Code d'éthique (voir document ci-joint)
4. Résultats financiers au 31 octobre 2018
5. Divers.
 - a. Assemblée annuelle 2019
 - b. Remplacement de M. Dalpé
 - c. ,,,,
6. Levé de l'assemblée



Richard Dalpé
Secrétaire-Trésorier

Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com
Tél. : 514 684-2666
Sans frais : 1 866-996-2666
CMEICI.COM

Le 11 décembre 2018

Une réunion des administrateurs de la Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installations Contre l'Incendie dans la province de Québec a été tenue, **mardi 11 décembre 2018**, à 13h³⁰, au bureau Protection Incendie Viking Inc., 3005 Pietfield, St-Laurent, QC.

Étaient présents à cette assemblée

Marc Demers	Tyco Feu et Sécurité Intégrés
Gilles Lafrance	Protection Incendie Idéal
Maurice Lareau	Protection Incendie Viking Inc.
Stéphane Massie	Vézina Assurances
Yannick Péloquin	Les Gicleurs Acme Ltée
Marc Turgeon	Protection Incendie Roberts Ltée
Richard Dalpé	Secrétaire de la corporation

Étaient absents à cette assemblée

Ron Cornelow	Gicleurs Modernes
--------------	-------------------

L'assemblée a débuté à 13h40, sous la présidence de M. Maurice Lareau Président de la Corporation, qui a souhaité la bienvenue à tous et les a remerciés de leur présence.

1. Lecture et acceptation de l'avis de convocation.

Après lecture de l'avis de convocation, Monsieur Marc Demers propose son adoption, secondé par Monsieur Stéphane Massie et accepté à l'unanimité

2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 11 septembre 2018.

Après lecture du procès-verbal de cette assemblée, Monsieur Yannick Péloquin propose leur adoption, secondé par Monsieur Stéphane Massie et le tout est accepté à l'unanimité

Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com

Tél. : 514 684-2666

Sans frais : 1 866-996-2666

CMEICI.COM

3. Affaires découlant du procès-verbal des dernières assemblées

a. Fédération québécoise des associations d'entrepreneurs spécialisés en construction (FQAESC)

i. Paiements rapides

Les projets pilotes ont commencé et l'information circule régulièrement.

ii. Révision des métiers

Aucun développement sur ce dossier.

iii. Grappe de la construction

Voir le document de synthèse ci-joint

b. Projet de Code d'éthique

Une copie du projet de code d'éthique ci-joint a été transmis aux directeurs avec l'avis de convocation. Quelques modifications sont apportées au document et il est décidé à l'unanimité de le soumettre à la prochaine assemblée annuelle pour l'inclure dans les statuts de la corporation.

c. Unité mobile

M. Lareau a assisté à la réunion de la CCQ tenue le 18 septembre dernier concernant la viabilité de l'unité mobile pour la formation. Il a été décidé qu'il n'y aurait pas de changement de coordonnateur de cette unité et que des efforts devraient être portés pour la promotion de son utilisation.

4. Résultats financiers au 31 octobre 2018

M. Dalpé présente l'état des résultats au 31 octobre 2018.

- La perte nette avant le revenu placement est de \$ 2343 est inférieure à la perte budgétée de \$6751. Cependant la perte nette est de \$15 097 due à la perte sur placements qui est de \$12754.

5. Divers.

a. Assemblée annuelle 2019

M. Dalpé a réservé les mêmes locaux que les années passées pour le 26 mars 2019 et le conférencier sera M. Bruno Landry au coût de \$4 000.

Il est décidé à l'unanimité de modifier la tarification pour la location des kiosques de \$400 à \$450.

b. Remplacement de M. Dalpé

Les directeurs ont 2 candidats possibles et les 2 devraient être rencontrés. Le candidat choisi pourrait être présent à la prochaine réunion qui se tiendra au début 2019. M. Maurice Lareau et M. Gilles Lafrance s'occupent de convoquer ceux-ci.

6. Levée de l'assemblée.

Aucune autre question n'ayant été apportée à l'attention des administrateurs, il est proposé par Monsieur Maurice Lareau, de lever l'assemblée à 14h30.

La prochaine assemblée se tiendra le 29 janvier 2019 à 9h00 heure.



Maurice Lareau
Président



RÔLE DE LA FUTURE GRAPPE

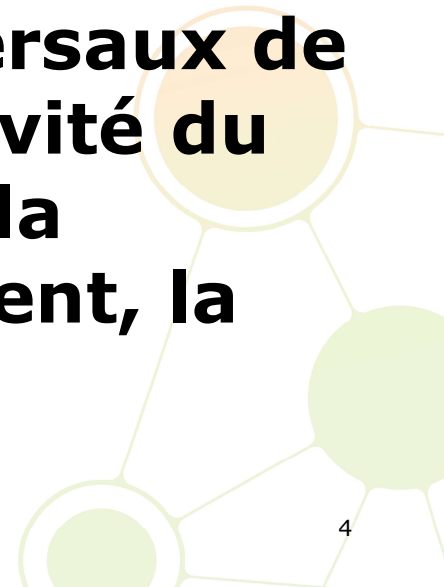


CHANTIERS DE RÉFLEXION
VERS LA CRÉATION D'UNE
GRAPPE DANS LE SECTEUR
DE LA **CONSTRUCTION**

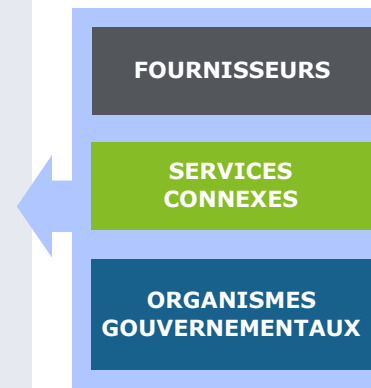
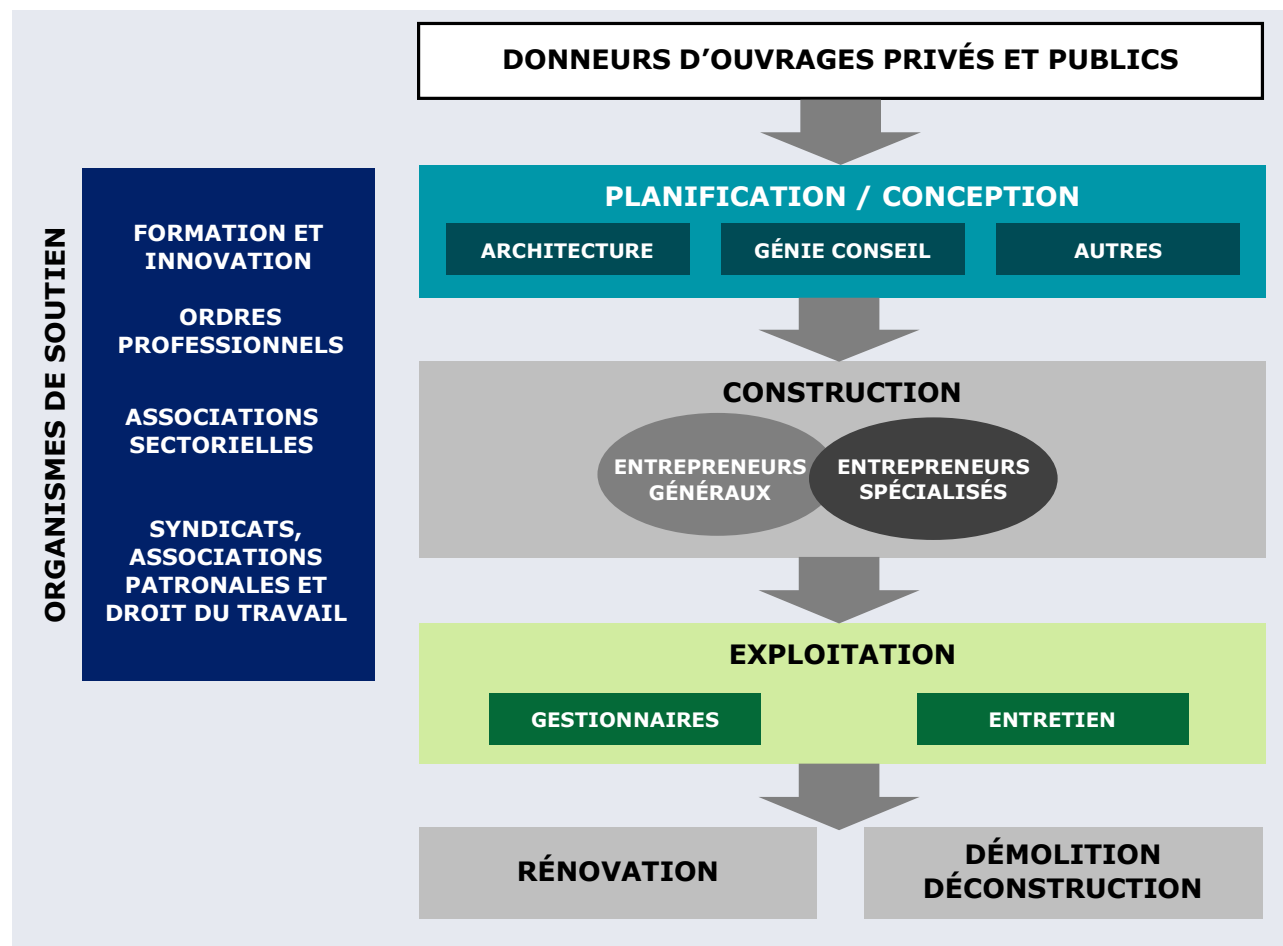
Énoncé préliminaire – valeur ajoutée de la future grappe

La grappe mobilise les entreprises et autres parties prenantes de l'écosystème de la construction en facilitant les interactions et la complémentarité entre ses acteurs.

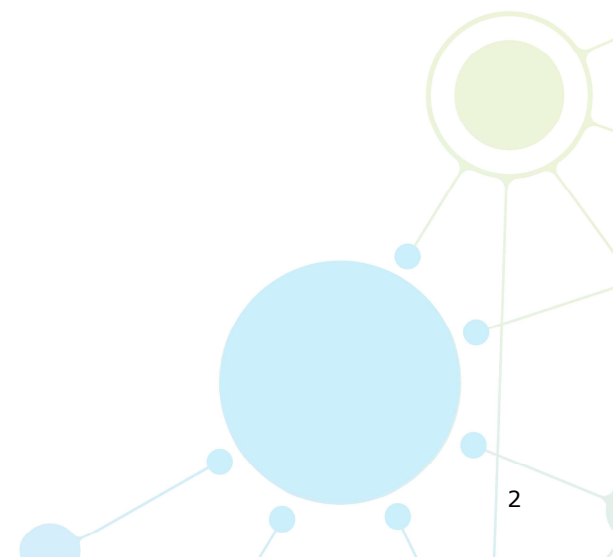
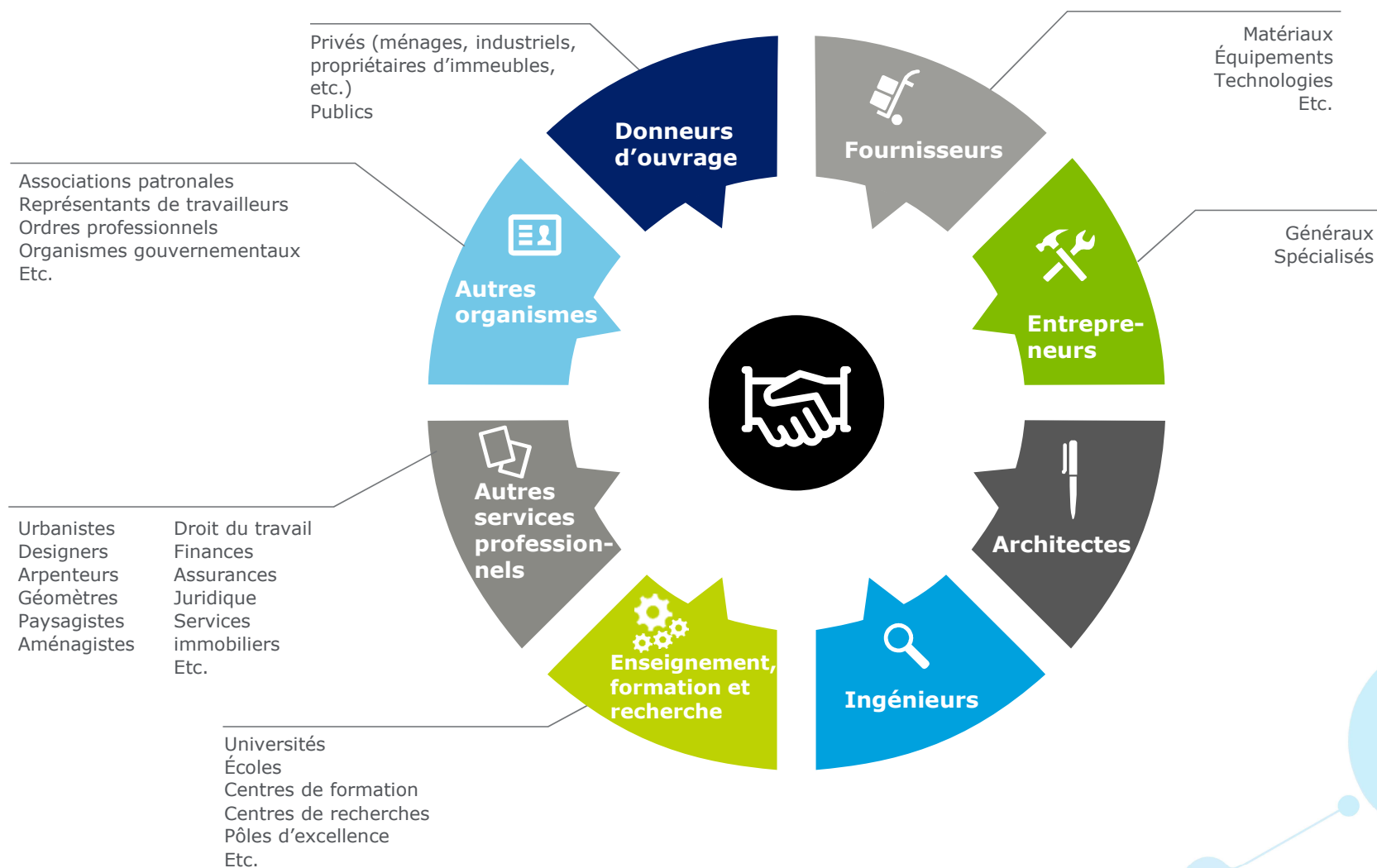
Elle cherche à agir sur les défis transversaux de l'industrie afin d'améliorer la compétitivité du secteur, notamment en ce qui a trait à la productivité, l'innovation, le rayonnement, la culture collaborative et la durabilité.



Chaîne de valeur traditionnelle de l'écosystème de la construction (représentation simplifiée)



Parties prenantes de l'écosystème d'affaires de la construction



Matrice des enjeux transversaux du secteur

Thèmes	Défis	Problématiques
Main d'œuvre et formation	Rareté de main-d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Démographie (vieillesse, etc.) Manque de polyvalence des travailleurs Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre immigrante
	Formation initiale non adaptée aux nouvelles réalités	<ul style="list-style-type: none"> Certains programmes scolaires peu à jour au niveau des nouvelles technologies, nouveaux matériaux, etc.
	Carence en formation continue pour mise à jour des compétences	<ul style="list-style-type: none"> Licence d'entrepreneurs pas mise à jour une fois obtenue Développement des compétences limité en cours de carrière
	Santé-sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Imputabilité uniquement de l'employeur en cas de non-respect de règles de santé-sécurité Pression psychologique dans certains corps de métiers (cas de "burnout") Formation SST pas prise en charge par le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)
	Manque de relève des entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Fiscalité désavantageuse pour les successions familiales Perte de savoir-faire déjà acquis
	Réglementation pas adaptée aux nouvelles réalités	<ul style="list-style-type: none"> Cartes de compétences et juridiction des métiers multipliant les intervenants Bassins de main-d'œuvre rigides (mobilité géographique limitée, etc.) Ratios apprentis/compagnons pas toujours adaptés
Qualité et durabilité	Conformité et respect des normes de qualité	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'inspection des travaux sur les chantiers Culture de la qualité pas toujours une priorité pour les donneurs d'ouvrage
	Règle du plus bas soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> Investissement initial (prix de soumission) comme unique critère de choix d'un fournisseur pour les contrats publics Temps/moyens alloués à la planification/conception et à l'innovation restreints Concurrence très intense, rendant difficile d'assurer la rentabilité des intervenants
	Prise en compte du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> Enjeux environnementaux et transition énergétique pas toujours considérés comme une priorité par les donneurs d'ouvrage Faible considération des investissements subséquents à la construction (entretien des ouvrages, opération des bâtiments, etc.)
Innovation et collaboration	Retard technologique et numérique	<ul style="list-style-type: none"> Disparités au niveau de l'implantation/utilisation de nouveaux outils entre les entreprises (ex. BIM, etc.) Résistance au changement dans l'adoption de technologies numériques Culture d'innovation pas toujours encouragée Pratiques d'affaires et de production peu compétitives pour réaliser des grands projets industriels
	Réglementation	<ul style="list-style-type: none"> Surréglementation (incluant les modes de soumission, etc.) et manque de cohérence Manque d'uniformité d'une juridiction à l'autre (donneurs d'ouvrage) Lourdeur administrative pour les entreprises Difficulté à obtenir des permis de construire
	Collaboration des parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'alignement et de concertation entre les intervenants, notamment en amont des projets Délais de paiement des donneurs d'ouvrage
Marchés et rayonnement	Moyens des marchés publics	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'investissement des entreprises Capacité de payer des donneurs d'ordre limitée (entreprises, contribuables, investisseurs, propriétaires, organismes publics, etc.)
	Financement des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Prévisibilité et continuité des investissements publics
	Internationalisation de la concurrence	<ul style="list-style-type: none"> Manque de compétitivité des entreprises québécoises à l'international Faible masse critique d'entreprises québécoises exportatrices Consolidation des acteurs (acquisitions par joueurs étrangers) Structure économique des entreprises fragile, marché fragmenté Intensification de la concurrence étrangère Augmentation de l'envergure des grands projets
	Opportunités à saisir	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment vert Bâtiment intelligent Nouveaux matériaux
	Attractivité du secteur	<ul style="list-style-type: none"> Saisonnalité des travaux Image/réputation de l'industrie pas toujours positive Industrie pas toujours attractive pour les jeunes (rémunération, conditions de travail, etc.)

Code d'éthique des membres

de la
Corporation
des maîtres entrepreneurs en
installations contre l'incendie
(CMEICI)

**Corporation des Maîtres Entrepreneurs
en Installations Contre l'Incendie**

694, rue Le Laboureur
Boucherville (Québec) J4B 3S2

info@cmeici.com

Tél. : 514 684-2666

Sans frais : 1 866-996-2666

CMEICI.COM

Table des matières

A.	Objectifs poursuivis par le Code	1
B.	Application du Code.....	1
C.	Respect du présent Code	1
D.	La mission et les politiques de la Corporation	2
1.	Raison d'être	2
2.	Liberté d'entreprise	3
3.	Adjudication des contrats.....	3
4.	Santé et sécurité du travail	3
5.	Relations du travail	4
6.	Formation professionnelle.....	4
7.	Qualité de l'environnement	4
8.	Technique et recherche	5
E.	Les valeurs du code d'éthique	5
1.	Rigueur.....	5
2.	Équité	5
3.	Savoir-faire	5
F.	Règles et principes	6
1.	Respect des lois et règlements	6
2.	Éthique de l'industrie de la construction	6
3.	Exécution des travaux.....	7
4.	Concurrence.....	9
5.	Conflits d'intérêts.....	10
6.	Relations du travail	10
7.	Santé et sécurité	10
8.	Relations d'affaires	11
9.	Relations avec les donneurs d'ouvrage	11
10.	Relations avec les sous-traitants et fournisseurs	12
11.	Environnement.....	12



A. Objectifs poursuivis par le Code

La Corporation des maîtres entrepreneurs en installation contre l'incendie (ci-après, « CMEICI ») adopte un code d'éthique à l'intention de ses membres parce qu'elle croit que ceux-ci conduisent et doivent toujours conduire leurs activités en respectant les standards éthiques les plus élevés.

L'inscription de valeurs et de principes dans un code formel permettra d'établir la responsabilité des membres et d'assurer la promotion de ces règles et l'amélioration continue des pratiques.

Il est également essentiel pour les membres de la CMEICI de faire connaître à leurs partenaires d'affaires et au public en général quels sont les principes éthiques qui guident les actions de l'industrie de la construction, la mission et les politiques générales de la CMEICI, ainsi que leurs valeurs.

B. Application du Code

Le *Code d'éthique des membres* (ci-après, le « Code ») s'applique à tous les membres de la CMEICI. Les règlements de la CMEICI sont d'ailleurs modifiés afin de prévoir que les membres s'engagent à respecter ce Code en adhérant à la Corporation.

Ainsi, les membres adhèrent sans réserve à la *mission* et aux *politiques générales* de la CMEICI, de même qu'aux *valeurs* de ce Code. Ils s'engagent également à respecter les *règles et principes* prévus au Code et à en faire la promotion auprès de leurs employés, partenaires et clients.

C. Respect du présent Code

Le membre établit des procédures internes visant à conformer son entreprise aux règles et principes du présent Code.

Le membre effectue périodiquement une revue du présent Code et de ses procédures internes avec les employés de son organisation.



Puisque la CMEICI est une corporation à adhésion volontaire, qu'elle ne dispose pas de pouvoirs disciplinaires tels que ceux des corporations professionnelles, qu'elle est tenue de rendre des services de relation de travail à tous les entrepreneurs de son secteur tel que prévu à la Loi R-20, et qu'elle ne juge pas opportun de s'immiscer indûment dans la gestion d'entreprises concurrentes, **l'application du respect du présent Code relève de la responsabilité exclusive de chaque membre.**

Ainsi, toute personne qui prend connaissance d'une situation où un membre pourrait avoir violé les règles et principes du présent Code est priée de le signaler à la haute direction de ce membre afin que celui-ci entreprenne une enquête, et, le cas échéant, corrige la situation.

La CMEICI ne traitera donc aucune plainte et n'imposera aucun processus disciplinaire en cas de violation alléguée de ce Code. La CMEICI vise plutôt à contribuer de manière positive et significative au maintien et au développement d'une véritable culture d'éthique chez ses membres en adoptant ce Code.

D. La mission et les politiques de la Corporation

En accomplissant sa mission, la CMEICI contribue positivement au développement du secteur protection incendie de l'industrie de la construction, et par le fait même, au développement de tout le Québec.

Par exemple, les membres de la CMEICI œuvrent quotidiennement à l'amélioration et à la construction de système de protection incendie.

La mission, ainsi que les politiques générales de la CMEICI sont prévues aux règlements généraux de l'Association et se résument de la façon suivante :

1. *Raison d'être*

Promouvoir les intérêts de l'industrie de la construction en protection incendie.



Veiller à ce que les membres soient, auprès des donneurs d'ouvrage, des bâtisseurs éclairés, compétents, et fiables.

Négocier, appliquer et effectuer le suivi de la convention collective du secteur de la protection incendie au Québec.

2. *Liberté d'entreprise*

La CMEICI croit fermement qu'un système politique et économique fondé sur le droit à la libre entreprise est le plus avantageux pour le Québec.

3. *Adjudication des contrats*

La CMEICI préconise l'octroi des travaux à exécuter à l'entrepreneur ayant soumis la meilleure offre face à la compétition.

La CMEICI préconise de confiner toutes les conditions d'exécution des travaux dans un contrat juste et équitable pour les parties.

La CMEICI croit qu'il est nécessaire que les plans et devis soient aussi brefs que précis et bien adaptés à chaque projet spécifique. Ils doivent laisser le moins de place possible à l'interprétation.

La CMEICI croit que la saine compétition entre les entrepreneurs procure aux donneurs d'ouvrage d'importants avantages économiques (main d'œuvre hautement qualifiée, équipements modernes, etc.)

4. *Santé et sécurité du travail*

La CMEICI croit en l'importance de la santé et de la sécurité au travail et plus particulièrement sur les chantiers de construction.

La CMEICI estime qu'il est de son devoir et de sa responsabilité d'accorder son appui total à tous les programmes de sensibilisation à la prévention des accidents sur les chantiers de construction.



5. Relations du travail

La CMEICI reconnaît le droit tant des employés que des employeurs de s'associer dans le but de négocier collectivement les conditions de travail devant régir notre industrie.

La CMEICI croit que seule une négociation sectorielle pour les travaux de protection incendie permet de tenir compte des besoins et des particularités de notre industrie.

6. Formation professionnelle

La CMEICI croit qu'une main-d'œuvre spécialisée, compétente, habile et bien formée, combinée à une situation financière stable et avec des équipements modernes, constitue l'un des facteurs principaux nécessaires à la santé de notre industrie.

La CMEICI s'engage à appuyer, à seconder et à informer les entrepreneurs membres de tous les programmes de formation professionnelle de la main-d'œuvre mis sur pied par les divers organismes gouvernementaux et privés, et à prendre toute autre initiative qu'elle jugera nécessaire ou utile à cet égard. La CMEICI a deux représentants au comité de formation de la CCQ.

7. Qualité de l'environnement

La CMEICI souscrit aux principes du développement durable qui s'appuie sur une vision à long terme prenant en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la qualité de l'environnement, elle s'engage à collaborer avec tous les organismes gouvernementaux responsables de cette tâche dans les secteurs d'activités qui relèvent de notre industrie.



8. Technique et recherche

La CMEICI croit qu'il est de son devoir de collaborer avec les gouvernements et les donneurs d'ouvrage dans la recherche de solutions nouvelles à des problèmes particuliers de construction relevant des secteurs qui nous concernent.

E. Les valeurs du code d'éthique

Le *Code d'éthique des membres* est fondé sur un ensemble de valeurs positives véhiculées par les entrepreneurs dans la conduite des affaires. Les trois valeurs suivantes résument l'esprit de ce Code :

1. Rigueur

Les membres conduisent leurs affaires avec rigueur. Ils refusent tout laxisme dans le respect de la loi, de l'éthique et des bonnes pratiques d'affaire.

2. Équité

Les membres conduisent leurs affaires avec *le sens de l'équité* et de la justice. Ils respectent les droits de chacun, s'assurent de bonnes relations d'affaires et offrent un milieu de travail de qualité.

3. Savoir-faire

Le savoir-faire entrepreneurial des membres de la CMEICI se caractérise par l'habileté à réussir ce qu'ils entreprennent et leur compétence professionnelle.



F. Règles et principes

1. *Respect des lois et règlements*

- I. Le membre respecte sans compromis l'esprit et la lettre de toutes les lois et règlements en vigueur là où il exerce des activités ou fait affaires.
- II. Le membre connaît et respecte les lois générales qui encadrent l'industrie de la construction au Québec, c'est-à-dire :
 - La Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (Loi R-20) ;
 - La Loi sur le bâtiment.
- III. Le membre connaît et respecte également les lois particulières qui peuvent affecter la conduite de son entreprise ainsi que les règlements et directives qui en découlent, notamment :
 - La Loi sur la santé et la sécurité du travail ;
 - La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
 - La Loi sur les contrats des organismes publics ;
 - La Loi sur la concurrence ;
 - La Loi sur la qualité de l'environnement ;
 - Les lois et règlements relatifs à l'adjudication des contrats municipaux ;
 - La réglementation municipale.
 - La réglementation de l'AMF (Autorité des marchés financiers) ainsi que de l'AMP (Autorité des marchés publics).

2. *Éthique de l'industrie de la construction*

- I. Le membre contribue, en plus du développement de son entreprise commerciale, au développement du Québec par la construction et la modernisation des infrastructures.
- II. Le membre représente avec fierté l'industrie de la construction du Québec.
- III. Le membre exerce ses activités et fait affaires en respectant les normes éthiques les plus élevées.



- IV. Le membre ne pose aucun geste de collusion. Il ne prend donc part à aucune entente secrète visant à tromper ou à causer un préjudice à un tiers.
- V. Le membre ne participe à aucun complot. Il s'assure de ne poser aucun geste, avec ses concurrents, qui pourrait être interprété comme un accord ou un arrangement visant soit à fixer des prix, soit à s'attribuer des marchés, soit à contrôler ou éliminer la concurrence.
- VI. Le membre exerce toutes ses activités dans l'honneur et l'intégrité, sans recourir à la corruption. Il ne pose aucun geste qui pourrait être interprété comme une offre faite à une personne en autorité de lui verser de l'argent, de lui offrir un emploi, ou tout autre avantage, en contrepartie d'un acte ou d'une omission dans le cadre de l'exécution des fonctions de cette personne, ou pour convaincre cette dernière d'utiliser sa position pour influencer une décision.
- VII. Le membre s'assure que toutes les déclarations et communications publiques officielles qu'il effectue, ou que ses employés effectuent, sont véridiques et non diffamatoires. Il protège également les droits de ses clients.
- VIII. Le membre s'assure de ne poser aucun geste qui pourrait nuire à l'intégrité et à l'image de l'industrie de la construction.
- IX. Le membre veille au maintien des normes de l'industrie de la construction avec honneur et dignité.
- X. Le membre favorise le développement de l'industrie de la construction, notamment par le biais de son implication et de celle de ses employés dans les divers comités et activités de la CMEICI.

3. Exécution des travaux

- I. Le membre exécute ses travaux en faisant preuve de compétence, de prudence et de diligence raisonnable, le tout dans le plus grand respect des règles de l'art.
- II. Le membre, dans le cadre de l'exécution de ses travaux, s'assure que la plus grande priorité est accordée à la sécurité des intervenants du chantier ainsi qu'à la sécurité du grand public.





- III. Le membre fournit des matériaux et des services de la qualité requise en se conformant aux plans et devis.
- IV. Le membre exécute uniquement des travaux pour lesquels l'entreprise possède l'expérience et les compétences techniques requises. Il n'accepte pas les contrats pour lesquels il n'a pas les qualifications exigées.
- V. Le membre prend tous les moyens nécessaires afin d'éviter les dépassements de coûts. Lorsque des coûts supplémentaires s'imposent, il les justifie adéquatement et raisonnablement.
- VI. Le membre prend tous les moyens nécessaires pour respecter les délais prévus.
- VII. Lorsque des délais supplémentaires s'imposent, il les justifie adéquatement et raisonnablement.

4. Concurrence

- I. Le membre traite ses concurrents avec respect, honnêteté et intégrité.
- II. Le membre se livre, à l'égard des autres entrepreneurs, à une saine concurrence. Il agit de manière loyale et éthique, avec professionnalisme.
- III. Le membre évite toutes pratiques anticoncurrentielles et toutes pratiques qui pourraient être interprétées comme de la collusion, des trucages d'offres, du marchandage de soumissions, ou de la surenchère.
- IV. Le membre ne demande et n'accepte pas de renseignements concernant un concurrent avant la clôture des soumissions et ne tente pas de modifier le prix après la clôture des soumissions.
- V. Le membre est honnête dans la promotion de ses services et de ses produits.



5. Conflits d'intérêts

- I. Le membre tente d'éviter tout conflit d'intérêt, à la fois commercial et personnel. En cas de conflit commercial, l'entrepreneur divulguera le conflit à son client ou à son éventuel client.
- II. Le membre informe et sensibilise régulièrement son personnel au sujet des conflits d'intérêts. Il établit une procédure de divulgation interne des conflits d'intérêts.

6. Relations du travail

- I. Le membre se conforme à la lettre et à l'esprit de la convention collective de l'industrie de la construction.
- II. Le membre s'assure de fournir à ses employés un milieu de travail sain et respectueux.
- III. Le membre fait tout ce qui est possible pour permettre à chaque employé de travailler sans crainte d'intimidation, de discrimination, de harcèlement, ou de violence.
- IV. Le membre valorise la formation continue des employés, notamment par le biais du Fonds de formation de l'industrie de la construction (FFIC).

7. Santé et sécurité

- I. Le membre développe, maintient et fait progresser au sein de son entreprise une véritable culture de la santé et de la sécurité au travail.
- II. Le membre s'assure d'offrir un environnement de travail sain et sécuritaire. Il s'assure que chaque employé puisse travailler en toute sécurité.
- III. Le membre participe à toute initiative et met en place toutes les procédures nécessaires à l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.



- IV. Le membre prend toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin d'éliminer les risques découlant de la consommation d'alcool, de drogues et autres substances et ainsi assurer un milieu de travail sécuritaire et productif.

8. Relations d'affaires

- I. Le membre respecte, dans la mesure prévue par la loi, l'esprit et la lettre de tous ses engagements contractuels.
- II. Le membre s'assure que toutes les informations confidentielles, renseignements ou documents qui lui sont révélés ou transmis dans le cadre de ses activités, sont protégées et qu'elles demeureront strictement confidentielles.
- III. Le membre favorise la négociation et le règlement à l'amiable en cas de litige.
- IV. Le membre s'assure que tous les renseignements financiers fournis, notamment à ses directeurs, associés, actionnaires, aux établissements de prêts et de cautionnements et compagnies d'assurances, sont exacts et qu'ils représentent fidèlement sa situation financière.
- V. Le membre s'assure que toutes les représentations qu'il fera auprès des autorités publiques sont conformes à la loi et à l'éthique, notamment à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- VI. Le membre coopère avec les différentes instances et autorités gouvernementales lorsqu'elles en font la demande, tel que, par exemple, lors d'inspections de la CCQ ou de la CNSST.

9. Relations avec les donneurs d'ouvrage

- I. Le membre s'efforce de développer, auprès des donneurs d'ouvrage, une réputation de bâtisseur éclairé et compétent.



- II. Le membre maintient des relations cordiales, respectueuses et honnêtes avec les donneurs d'ouvrage et leurs représentants. Il améliore ces relations de manière continue et développe l'anticipation des besoins, la compétence, l'expertise et l'efficacité requise.
- III. Le membre s'assure que tous les documents, rapports et dossiers exigés par le donneur d'ouvrage sont exacts et complets.
- IV. Le membre fait preuve d'honnêteté et de probité lorsqu'il soumet une réclamation, un ordre de changement ou une demande de paiement. Sous aucun prétexte, il ne soumet une réclamation à un donneur d'ouvrage sachant qu'elle peut contenir de l'information fautive ou inexacte.

10. Relations avec les sous-traitants et fournisseurs

- I. Le membre traite ses prestataires de services et ses fournisseurs de manière équitable.
- II. Le membre s'assure que les prestataires de services et les fournisseurs sont informés dans les meilleurs délais après la fermeture des soumissions si leur offre a été retenue ou non.
- III. Le membre fournit à ses prestataires de services et fournisseurs des directives claires et verse tout paiement exigible en contrepartie des services fournis.

11. Environnement

- I. Le membre se préoccupe des principes du développement durable et du respect de l'environnement dans le cadre de toutes ses activités et de tous les services fournis à ses clients.

Corporation des Maîtres Entrepreneurs en Installation Contre l'Incendie
Résultats au 31 octobre 2018

	2017	2018	2018	Variation
	Réel	Réel	Budget	(R-B) en %
REVENUS DE COTISATION				
	<u>534 533</u>	<u>523 056</u>	<u>542 622</u>	<u>-3.61</u>
<i>Nombre d'heures</i>				
Cotisation horaire	48 108	47 075	48 836	-3.61
Cotisation minimum	600	600	600	0.00
Membres associés	3 300	3 450	3 600	-4.17
Total des revenus de cotisation	52 008	51 125	53 036	-3.60
REVENUS D'ACTIVITÉS				
Tournoi de golf	10 575	10 345	10 500	-1.48
Assemblée annuelle et expo	10 675	12 285	10 500	17.00
Vente de livres	1 805	1 125	800	40.63
	23 055	23 755	21 800	8.97
Coût des activités				
Golf	9 142	7 534	9 500	-20.69
Assemblée annuelle et expo	10 646	11 096	10 500	5.68
Achat de livres	1 254	1 214	720	68.61
	21 042	19 844	20 720	-4.23
Revenu brut des activités	2 013	3 911	1 080	262.13
Revenu brut d'opération	54 021	55 036	54 116	1.70
FRAIS ADMINISTRATIFS				
Salaires et bénéfices marginaux	40 624	40 811	40 920	-0.27
Projet spécial (Paiement rapide)	0	0	500	n/a
Loyer	6 667	6 667	6 667	0.00
Communication	852	726	750	-3.20
Assurances	2 408	2 077	2 400	-13.46
Honoraires professionnels	2 400	2 525	2 500	1.00
Frais de déplacement	450	282	500	-43.60
Dépenses de bureau	1 387	143	900	-84.11
Intérêts et frais bancaires	436	453	500	-9.40
Frais de cartes de crédit	559	593	580	2.24
Frais site web	1 017	887	850	4.35
Publicité et promotion	1 044	0	1 000	-100.00
Frais de représentation	0	0	200	-100.00
Association	2 385	2 150	2 500	-14.00
Divers	34	65	100	-35.00
Total des frais administratifs	60 263	57 379	60 867	-5.73
REVENU NET AVANT PLACEMENTS	-6 242	-2 343	-6 751	-65.29
REVENUS DE PLACEMENTS				
Gain (perte) non réalisé sur placements	19 136	-14 664	12 500	-217.31
Revenu de placements	1 616	1 910	0	n/a
Total des revenus de placements	20 752	-12 754	12 500	-202.03
PROFIT (PERTE) DE L'EXERCICE	14 510	-15 097	5 749	-362.60

CMEICI

Bilan comparatif

	au 2018-10-31	au 2017-10-31
ACTIF		
Actifs à court terme		
Total de l'encaisse	10 741.30	8 681.73
Total des placements	309 772.73	320 547.78
Total à recevoir	5 601.46	6 006.30
Charges prépayées	0.00	2 250.00
Frais payé d'avance - système	0.00	1 000.00
Stock de livres	841.72	2 025.83
Total actifs à court terme	<u>326 957.21</u>	<u>340 511.64</u>
Total des immobilisations	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
TOTAL ACTIF	<u><u>326 957.21</u></u>	<u><u>340 511.64</u></u>
PASSIF		
Passif à court terme		
Cadeaux pour le golf	0.00	1 300.00
Frais courus	2 400.00	2 590.00
Total receveur général	395.66	373.54
Total - Ministre des Finances Qué.	874.42	816.14
TPS à remettre (Remboursement)	301.32	160.66
TVQ à remettre (Remboursement)	601.38	320.85
Total du passif à court terme	<u>4 572.78</u>	<u>5 561.19</u>
TOTAL PASSIF	<u>4 572.78</u>	<u>5 561.19</u>
AVOIR DES PROPRIÉTAIRES		
Soldes de Fonds		
Bénéfices non répartis- exer. préc.	337 881.35	320 385.32
Bénéfice net	-15 496.92	14 565.13
Total des fonds	<u>322 384.43</u>	<u>334 950.45</u>
TOTAL AVOIR DES PROPRIÉTAIRES	<u>322 384.43</u>	<u>334 950.45</u>
PASSIF ET AVOIR	<u><u>326 957.21</u></u>	<u><u>340 511.64</u></u>